Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260226-2026_02_11-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

–

Séance du 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 février à 18 heures, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 12 février qui a été adressée le 18 février par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Délibérations	Nombre de présents	Nombre de votants	Pouvoirs	Suffrages exprimés
N° 01,02,03,04,05,06,07,08,09,11,12	23	23	6	29
N°14,15,16,18,20	24	24	5	29
N°17	24	22	4	26
N°19	24	21	5	26

Présents :

SCULO Sylvie, HOCQUART Mathias (arrivée au point n°13), DUPAS Isabelle, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, GUILLARD Anne, ROUAUD Damien, TAZE Christine, MOREE Denys, MAUGENDRE Laure, MORIN Gilles, MOUTON Isabelle, FERTIL Yvan, DONAT Roland, PHELIPPO-NICOLAS Anne, THEOU François, LAMBALLAIS Laurent, PARLANT-PINET Philippe, ROIGNANT-CECIRE Mireille, MOREL Anthony, MERCIER Françoise, LE FRANC Clément, DELAMOTTE Gérard, GONIDEC Jean-Marc.

Absent(s):

Mathias HOCQUART, qui a donné pouvoir à Damien ROUAUD jusqu'au point n°12,

Bruno MARTIN, qui a donné pouvoir à Isabelle MOUTON,

Pascale LAIGO-ARCHAIMBAULT, qui a donné pouvoir à Isabelle DUPAS,

Jean-Yves FOUQUERAY, qui a donné pouvoir à Anne PHELIPPO-NICOLAS,

Irina ROYER, qui a donné pouvoir à François THEOU,

Hélène LE GAC, qui a donné pouvoir à Anthony MOREL,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Anne PHELIPPO-NICOLAS

2026-02-11- Opérations de mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales 2026

Rapporteur : Isabelle DUPAS

Dans le cadre des élections municipales et communautaires 2026, la Préfecture du Morbihan a délégué à certaines communes les opérations suivantes :

- Réception, organisation et stockage des documents électoraux des candidats, professions de foi et bulletins de vote
- Adressage ou libellé des enveloppes à partir d'une extraction du Répertoire Electoral Unique fournie par la préfecture
- Mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur.
- Tri des enveloppes par code postal pour acheminement au domicile des électeurs ;
- Préparation et mise à disposition des bulletins de vote dans l'ensemble des bureaux de vote de la commune.

Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260226-2026_02_11-DE

Afin d'assurer les tâches de mise sous pli, la commune de Séné a signé une convention avec la Préfecture et percevra de l'Etat, pour couvrir les dépenses, une dotation forfaitaire de 0,28 € par électeur inscrit et 0,011 € par bulletin colisé, pour chaque tour de scrutin.

La mise sous pli sera réalisée par les agents de la commune et du CCAS s'étant portés volontaires, en dehors de leurs heures habituelles de travail. La rémunération brute dédiée au personnel sera calculée à partir de la dotation reçue. Tous les agents percevront une rémunération identique par tour de scrutin, du moment qu'ils participent à toute la session de mise sous pli.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code électoral, notamment son article R.34,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.714-4,

Vu le décret n°2012-498 du 17 avril 2012 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de mise sous pli allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 10 février 2026 ;

Considérant qu'il convient de rémunérer les agents qui assurent les travaux de mise sous pli de la propagande électorale pour les élections municipales et communautaires 2026, dans la limite de la dotation forfaitaire attribuée par la préfecture et fixée dans la convention,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les dispositions concernant la rémunération de la mise sous pli ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

Fait et délibéré avec les membres présents

Séné, le 2 mars 2026

La Maire,
Sylvie SCULO

Signé par : Sylvie SCULO
Date : 02/03/2026
Qualité : Maire

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 2 mars 2026
et publication le 2 mars 2026.

Certifié conforme par Madame la Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.